

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 23120

SEANCE du : 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS	5		
Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Jamel CHENIOUR	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EX	CUSES	
Philippe ROBIN - pouvoir à Marie JARRY	Constance MACKOW - pouvoir à Rodolph THIBAUDEAU	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD
Sandrine DELUGEAU	Anita BRIFFE - Pouvoir à Florence BAZZOLI	Véronique VILLEMONTEIX - pouvoir à Bruno COTHOUIS

Secrétaire de séance : Nathalie MOREAU, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de

500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 10/07/2023 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

<u>Prêteur</u>: CREDIT AGRICOLE Montant: 500 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,42%, le tout flooré à 0,42 %

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée : 12 mois date d'entrée en vigueur le 10/07/2023

Base de calcul : Exact / 360 jours Commission de non-utilisation : Néant Commission d'engagement : 750,00 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000,00€

Règlement des intérêts : Ils seront payés par l'emprunteur dans les 5 jours ouvrés de la

communication du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE RETENIR la proposition telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au présent dossier

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20230621-DG_DEL_2023_120-DE Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023 Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Nathalie MOREAU